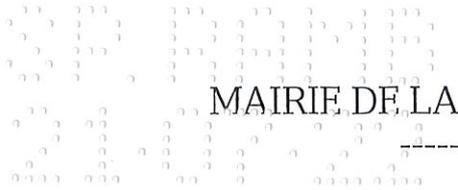


DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-067

OBJET :

Convention
A.C.I.A.C. pour deux ateliers à
destination des seniors les 08/08/
2022 et 12/08/2022

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69
EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser
des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser des ateliers de réalité virtuelle et réalité
augmentée à destination des séniors ans dans le cadre du dispositif « Eté culturel » et
de l'évènement « La Verrière fait son cirque »,

Considérant, la proposition de l'association A.C.I.A.C.,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la commune de La Verrière et
l'association « A.C.I.A.C. » domiciliée 3 rue Emile Dureuil 78320 LA
VERRIERE – pour des ateliers de réalité virtuelle et réalité augmentée à
destination des séniors les 8 et 12 aout 2022 de 14h à 18h

ARTICLE 2 : En contrepartie de la prestation, la collectivité versera la somme de
2850 € TTC en mandat administratif.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget, chapitre 011
nature 611 fonction 33

Fait à La Verrière,
Le 04/07/22


Le Maire
Nicolas DAINVILLE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE LA VERRIERE

Siège social : Avenue des Noés 78 322 La Verrière Cedex

Adresse de correspondance : Le Scarabée, 7 bis avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière

Représentée par son Maire : M. Nicolas DAINVILLE

N° Siret : 217 806 447 000 17

Code APE : 8411 Z

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

ET :

Association pour la creation et l'innovation artistique et culturelle (A.C.I.A.C.)

Numéro de Siren: 791 095 631

RNA : W782003269

Siège social : 3 rue Emile Dureuil 78320 La Verrière

Tel: 0626734007

Représenté par Mme Dhoiharai SOILHI en qualité de présidente

Ci-après dénommé « Le PRESTATAIRE »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE :

Dans le cadre du dispositif ETE CULTUREL, la ville de La Verrière met en place sur l'été 2022 plusieurs spectacles et ateliers dans le cadre de « La Verrière fait son cirque ! ». Dans ce cadre il a été décidé de mettre en place une initiation à la réalité virtuelle et à la réalité augmentée pour les seniors.

Article 1 - OBJET:

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de deux ½ journées à destination des seniors :

- Création en immersion et voyage en réalité virtuelle –le 08 / 08 / 2022 de 14h à 18h
- Tournoi sénior des cités fantastiques en HADO (réalité augmentée) – le 12 / 08 / 2022 de 14h à 18h

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur fournira le lieu **salle DIABIGUE** – nécessaire à l'atelier du 08/08/2022.
L'Organisateur fournira le lieu **Centre social Jacques Miquel** - nécessaire à l'atelier le 12/08/2022.
Il s'assurera du suivi et du bon déroulement du projet.

Article 3 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

En qualité d'employeur, l' A.C.I.A.C. s'engage à assurer les rémunérations et les charges sociales et fiscales afférentes aux salaires de son personnel attaché aux interventions et restitutions.

Les locaux doivent être restitués propres et en état de marche ; aucune porte donnant sur l'extérieur ne doit rester ouverte.

Article 4 – MONTANT DE LA PRESTATION ET MODE DE REGLEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE en contrepartie de la présente convention sur présentation de facture la somme de :

2 850 € TTC
(Deux mille huit cent cinquante euros)

Le règlement sera effectué par mandat administratif, suite au dernier atelier dans un délai de 45 jours.

Article 5 : ASSURANCES :

Le Prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets et matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans les locaux municipaux mis à disposition.

Article 6 : ANNULATION DE CONTRAT :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 : COMPETENCES JURIDIQUES :

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à La Verrière, le 29 juin 2022 en trois exemplaires originaux

L'ORGANISATEUR



Nicolas DAINVILLE

Maire de La Verrière

LE PRESTATAIRE

Dhoiharai SOILIH

Présidente

